



1<sup>re</sup> FORCE SYNDICALE

SYNDICAT

AUTONOME

SPP - PATS SDMIS

Monsieur le secrétaire général  
SUD SDMIS  
19 avenue DEBOURG, 69007 LYON

Lyon 7<sup>ème</sup> arrondissement, le mardi 20 janvier 2026

**Réf :** 2026\_04 2001

**Objet :** Courrier relatif à la subvention exceptionnelle - DB/25-06\_03

Monsieur le Secrétaire général,

Je reviens vers vous concernant la subvention exceptionnelle de 11 000 euros attribuée par le SDMIS « pour le compte de l'intersyndicale » dans le cadre des recours relatifs à l'indemnité compensatrice de logement (ICL).

Dans son courrier du 15 janvier 2026, le Directeur départemental confirme explicitement que votre organisation a reçu cette subvention **en qualité de mandataire de l'intersyndicale**, et non en tant que bénéficiaire exclusif. Cette précision engage directement votre responsabilité quant à la gestion des fonds et impose le respect des obligations attachées à cette qualité, notamment :

- l'utilisation des fonds strictement conforme à l'objet fixé par la délibération DB/25-06/03,
- la transparence envers les organisations partenaires,
- la reddition complète des comptes,
- la communication des justificatifs relatifs aux dépenses engagées,
- l'ensemble des documents juridiques relatifs au recours contentieux.

À ce jour, aucune information n'a été transmise aux autres organisations syndicales, alors même que ces fonds ont été attribués pour une action collective et non pour une gestion unilatérale.



SYNDICAT AUTONOME  
**SPP-PATS**

1<sup>re</sup> FORCE SYNDICALE

SYNDICAT  
AUTONOME

SPP - PATS SDMIS

Afin de garantir la transparence due à l'intersyndicale et d'assurer la conformité de l'usage de fonds publics, je vous demande de bien vouloir transmettre, dans les meilleurs délais :

1. **le détail exhaustif des dépenses engagées** au titre de cette subvention,
2. **l'ensemble des pièces justificatives correspondantes,**
3. **le solde éventuel restant,**
4. **la ventilation précise de l'usage des fonds,**
5. **la confirmation que les dépenses engagées correspondent exclusivement à l'objet de la délibération,**
6. **les documents et pièces relatives au contentieux administratif cité supra.**

Ces éléments sont indispensables pour permettre à l'ensemble des organisations concernées d'exercer leurs droits légitimes d'information, d'action et de contrôle.

Je vous remercie de votre retour rapide.

Avec toute notre considération, recevez, Monsieur le secrétaire nos salutations respectueuses.

**Le président, ADC Steeve MARTINEZ**  
*Syndicat AUTONOME SDMIS69 SPP-PATS*

*Les Autonomes*  
S'ENGAGER À VOS CÔTÉS...  
RÉUSSIR ENSEMBLE !

